

Réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) 2026-05

Date limite de remise des candidatures	18/06/ 2026 à 12h00
Procédure de passation	Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Communauté de communes Bretagne romantique

Service Eau - Assainissement

Représentant : Président de la Communauté de communes Bretagne romantique

Adresse :

22 rue des coteaux

35190 La-Chapelle-aux-Filtzméens

Téléphone : 0299452345










Courriel : accueil@bretagneromantique.fr

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen**

Code CPV	Libellé CPV
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Réhabilitation des usines de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen
 Acheteur	Communauté de communes Bretagne romantique
 Type de contrat	Marché ordinaire de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Les travaux auront lieu aux usines de production d'eau potable de Bleuquen située à Evran et de Couabrac située à Dingé.
 Délai	36 mois - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
 Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
 Variation des prix	Révisables
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : il n'est pas possible d'allotir les prestations car elles sont étroitement connectées entre elles. Le titulaire du présent marché sera en charge du process de traitement de l'eau et, à ce titre, assure une partie de la conception. Il répondra avec des procédés brevetés conditionnant les caractéristiques des autres prestations prévues au présent marché. Par ailleurs l'allotissement géographique risquerait de rendre les financièrement plus coûteuses l'exécution des prestations.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, la Communauté de communes Bretagne romantique a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles en intégrant une clause sociale dans ce marché.

■ Contenu du Dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : planning d'exécution à transmettre par le candidat ;
 - Annexe n°2 : Cahier des Garanties Souscrites à compléter par le candidat ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe fiche informative clause sociale
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des normes applicables - Liste de fascicules du CCTG travaux applicables ;
 - Annexe 2 : Architecture et paysages ;
 - Annexe 3 : Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) (sera transmis avec l'invitation à remettre une offre) ;
 - Annexe 4 : Déclarations de Travaux (DT) ;
 - Annexe 5 : Rapport Amiante - plomb - HAP (partiel) ;
 - Annexe 6 : Etudes géotechniques (G2 PRO transmis avec l'invitation à remettre une offre) ;
 - Annexe 7 : Arrêtés préfectoraux
 - Annexe 8 : Tables d'échanges sites distants ;
 - Annexe 9 : Pompes forages Couabrac ;
 - Annexe 10 : Plans topographiques ;
 - Annexe 11 : Données de qualité d'eaux ;
 - Annexe 12 : Charte Chantier Vert
- Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)
- Extraits études MOE
- Plans et documents ouvrages existants
- PGC en attente - sera transmis au plus tard avec l'invitation à remettre une offre
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)

■ Déroulement de la procédure de passation :

La procédure comprend deux phases principales :

➤ Phase 1 : Candidatures,

➤ Phase 2 : Offres.

La phase 1 comprend les étapes suivantes :

1. Publication de l'avis de marché par l'Entité Adjudicatrice et mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises
2. Envoi des candidatures par les entreprises soumissionnaires
3. Analyse et sélection des candidatures

Après examen et sélection des candidatures, le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de 3 minimum et 4 maximum. Si le nombre de candidatures recevables et présentant la capacité financière exigée dépasse ce nombre, le représentant de l'Entité Adjudicatrice sélectionnera les candidats admis à présenter une offre suivant la procédure décrite au chapitre 4.

La phase 2 comprend les étapes suivantes :

1. Invitation des entreprises dont la candidature a été retenue à remettre une offre
2. Élaboration et remise des offres par les candidats retenus
3. Analyse des offres
4. Phase de négociation
5. Remise des offres finales
6. Analyse et classement des offres finales

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.megalisbretagne.org/>.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.megalisbretagne.org/>.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS – PHASE 1 CANDIDATURE

■ Réponse et groupement :

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entreprises, celui-ci sera obligatoirement solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

La solidarité est nécessaire du fait que la défaillance d'un des membres du groupement mettrait en péril la finalisation des travaux et la destination des installations en raison d'une étroite imbrication des prestations.

Le mandataire sera obligatoirement une entreprise spécialisée en traitement de l'eau.

Le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Le présent Règlement de Consultation interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'Entreprise ou le Groupement d'Entreprise devra impérativement présenter l'ensemble de ses compétences en Traitement de l'Eau et en Génie-Civil des ouvrages hydrauliques, en son sein ou via un sous-traitant, nominativement déclaré au stade de la candidature et engagé par écrit (pour rappel le mandataire sera obligatoirement une entreprise spécialisée en traitement de l'eau).

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Les variantes ne concernent pas les pistes d'optimisation que le candidat peut proposer dans son offre et qui seront éventuellement étudiées et contractualisées dans le cadre des négociations (cf. chapitre 5 – paragraphe négociations).

■ Contenu des plis de la candidature et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
LETRE DE CANDIDATURE (DC1)	Lettre de candidature habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
DECLARATION DU CANDIDAT (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	Niveaux spécifiques minimaux exigés : Les capacités financières exigées sont les suivantes (sur la base des chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles à remplir dans le DC2) : - sur les 3 derniers exercices, une moyenne de chiffre d'affaires d'au moins 6 millions d'euros hors taxe par an, Cette exigence s'applique pour le mandataire en charge du traitement de l'eau et pour l'entreprise en charge du génie civil. Les candidatures ne disposant pas de cette capacité financière ne seront pas admises.

DOCUMENT	DESRIPTIF
<p>CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE</p>	<p>Le candidat fournira les renseignements suivants pour les domaines de compétence « traitement de l'eau » et « génie civil » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'effectifs (à annexer au DC2) : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - Présentation des moyens matériels - Présentation des fiches de travaux similaires avec attestation de bonne exécution (à annexer au DC2). Les fiches de travaux qui ne seront pas appuyées par des attestations de bonne exécution ne seront pas prises en considération ; le candidat présentera des fiches travaux (en rapport direct avec l'objet du marché) exécutés au cours des 5 dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution (certificats de capacité) intégrant les coordonnées du Maître d'Ouvrage et son appréciation; ces attestations doivent indiquer le montant, la période et le lieu d'exécution des travaux et préciser s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin : <ul style="list-style-type: none"> o Pour la compétence traitement de l'eau : création d'usine de potabilisation à partir d'eaux de surface de capacité > 50 m³/h, mettant en œuvre les procédés suivants : clarifloculation, filtration sur sable, procédés de traitement par charbon actif, désinfection ; o Pour la compétence génie civil : création d'usine de potabilisation de capacité > 50 m³/h ; à défaut les fiches travaux, en stations d'épuration (montant > 3 M€ HT pour le volet « génie-civil ») et en réservoirs d'eau potable de volume supérieur à 500 m³, seront également pris en compte ;
<p>TITRES D'ETUDES ET TITRES PROFESSIONNELLES (A ANNEXER AU DC2)</p>	<p>Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de travaux similaires à ceux du marché ;</p>
<p>CERTIFICATS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES (A ANNEXER AU DC2)</p>	<p>L'entité Adjudicatrice précise dans ce cas que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.</p>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Conditions d'envoi des candidatures

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature devra être transmis avant les date et heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise> (l'heure retenue pour la réception des documents correspondra au dernier octet reçu).

■ Critères de sélection des candidats :

En cas de candidature incomplète, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai identique pour tous.

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités financières, techniques et des références professionnelles.

Les candidatures ne démontrant pas qu'elles respectent les niveaux minimums de capacité indiqués ci-dessus seront éliminées.

Si le nombre de candidatures recevables et présentant la capacité financière exigée dépasse le nombre maximal précisé au chapitre 2, le représentant de l'Entité Adjudicatrice sélectionnera les candidats admis à présenter une offre en classant les candidatures de la manière suivante.

Une note globale de 100 points sera calculée en utilisant les domaines de compétences :

1. Traitement de l'eau
2. Génie-civil

Ces domaines de compétences seront évalués à partir :

- A. Des 5 Fiches de travaux similaires appuyées par des attestations de bonne exécution
- B. Capacité technique : effectif et évolution sur les 3 dernières années, compétences techniques du personnel, qualifications professionnelles et moyens en matériels

La répartition des points est présentée dans le tableau suivant :

Domaines de compétence	1. Traitement de l'eau	2. Génie-civil
A : Fiches de travaux	45 points	25 points
B : Capacité technique	20 points	10 points
Total par Domaine	65 points	35 points

Les candidats obtenant le plus grand nombre de points seront admis à présenter une offre dans la limite de 4 candidats maximum.

- **Documents à produire par les candidats invités à remettre une offre :**

Les candidats retenus ne sauraient être invités définitivement à remettre une offre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

- **Rejet des candidatures**

Les candidats non admis à présenter une offre seront informés du rejet de leur candidature à l'issue de l'analyse des candidatures.

5. PHASE 2 : SELECTION DES OFFRES

- **Invitation à remettre une offre**

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis à remettre une offre, le maître d'ouvrage leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à soumissionner les informant de la date et l'heure limite de transmission des offres et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase de la procédure.

L'invitation à soumissionner précise également les modalités d'accès à d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de consultation initial.

- **Visite obligatoire des sites :**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des sites.

La date de visite des deux usines sera communiquée lors de l'invitation des candidats admis à présenter une offre.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur et sera à transmettre dans les pièces de l'offre.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date de réception des offres finales.

■ Contenu des offres :

A l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

1. Un Acte d'Engagement (AE) rempli selon le cadre ci-joint à compléter. Le candidat joindra par ailleurs en Annexe à l'acte d'engagement :

- ✓ Le cas échéant, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder),
- ✓ Le planning d'exécution du marché ; il s'agit ici du planning établi par le candidat ; le candidat présentera à l'appui du planning remis, toutes les justifications d'organisation pour le respecter et tout commentaire utile à sa juste compréhension,
- ✓ Le cahier des Garanties Souscrites complété d'après le cadre joint au DCE,

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remplie selon le cadre joint à compléter au format Excel

3. Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) selon le cadre joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer, au format PDF. Ce document sera également remis sur support informatique au format Excel ou OpenOffice, étant précisé que seul le document au format PDF fera foi en cas de discordance entre les deux documents.

4. Le Dossier Technique de l'Entreprise comprenant les parties suivantes :

- **Une note de synthèse** (maximum 10 pages format A4) présentant clairement le projet retenu, accompagné d'un argumentaire justifiant les choix techniques.
- **Un mémoire justificatif « process »** comportant :
 - L'interprétation par le candidat des données de qualité disponibles pour la ressource,
 - Une analyse du problème posé et la justification de la filière,
 - La présentation d'ensemble puis de détail de la filière de traitement de l'eau, avec, pour chaque étape de traitement, la présentation puis la justification des dimensionnements retenus et les qualités d'eau visées,
 - La justification des taux de traitement pris en compte aux différents stades de traitement en conditions moyennes comme en condition dégradée,
 - Les dispositions prises en matière d'isolement, de by-pass et de bandalisation d'ouvrages et d'équipements,
 - Les principes de régulation, de contrôle et de supervision du traitement,
- **Une note de calcul de dimensionnement « process »** portant notamment sur :
 - Le dimensionnement des installations de traitement de l'eau et des rejets, y compris note de calcul des productions d'eaux sales et de boues,
 - Pour les réactifs : les quantités à injecter en conditions moyennes et en condition dégradée, ainsi que les autonomies de stockage,
 - Le profil hydraulique général de l'usine,
 - Les conditions de fonctionnement des différents ouvrages au débit nominal avec, chaque fois que nécessaire, indication du ou des débits minima en deçà desquels le fonctionnement correct de l'ouvrage n'est pas garanti.

La note de calcul sera accompagnée des simulations numériques effectuées par le candidat (pour les différentes qualités d'eaux envisageables) ; elles devront faire apparaître la qualité des eaux brutes, la qualité de l'eau ainsi que la nature des réactifs et les taux de traitement aux différents stades de la filière de potabilisation et la qualité des eaux traitées (y compris indice de corrosivité).

- **Un mémoire descriptif et quantitatif détaillé des équipements classés par ouvrages et fonctionnalités.** Ce mémoire devra impérativement comporter :

- Un tableau des qualités des matériels et matériaux proposés ; pour les principaux matériels (pompes, agitateurs, instrumentation...), il est recommandé aux candidats, dans la mesure du possible, de limiter le nombre des fournisseurs potentiels à 2 maximum (par équipement), la précision et la cohérence dans la désignation des fournisseurs étant appréciée dans le critère « Qualité des équipements, fournitures et matériaux proposés »,
- Un tableau récapitulatif de l'instrumentation proposée, des secours (installés ou en magasin) et des équipements de manutention.

- **Un mémoire justificatif lié au Génie-Civil** comprenant l'interprétation et la validation des données géotechniques, le calcul de dimensionnement des fondations et des ouvrages principaux, la présentation des modalités de terrassement et d'épuisement.

- **Un mémoire descriptif des différents ouvrages de Génie-Civil, bâtiments, second-œuvre, , réseaux de circulation des fluides et aménagements d'ensemble.** Ce mémoire devra impérativement comporter :

- l'interprétation et la validation des données géotechniques,
- un tableau récapitulatif des canalisations enterrées,
- un tableau récapitulatif des finitions prévues pour les différents locaux techniques et d'exploitation,
- un tableau récapitulatif des quantités prévisionnelles de voiries, ces quantités indicatives ne remettant pas en cause le caractère forfaitaire de l'offre.

- **Un mémoire justificatif et descriptif « Electricité »** détaillant les prestations électriques, d'automatismes, de supervision et de cybersécurité. Ce mémoire devra impérativement comporter :

- Un paragraphe présentant le projet (déclinaison du marché pour la partie électricité, identification des enjeux),
- Les prestations relatives aux installations électriques HT et BT, y compris les locaux,
- Les prestations relatives aux modalités de communication sur le site et avec les sites distants, aux installations d'automatisme (équipements, langage...), aux outils de supervision...
- Une note spécifique à la cybersécurité,
- Une note de présentation des équipements d'éclairage, de gestion des accès, d'anti-intrusion, d'alarme incendie, de protection incendie, de protection individuelle et collective dans les locaux électriques...

- **Un mémoire architectural** présentant les adaptations par rapport aux spécifications architecturales et au Permis de Construire. Ce mémoire sera accompagné de tous éléments graphiques utiles pour apprécier le projet (vues perspectives et insertions permettant d'apprécier la volumétrie globale et l'intégration des ouvrages dans le site) ; toutes les faces de l'usines seront fournies, intégrant les huisseries, les grilles de ventilation, les descentes de gouttière, le cas échéant, les cheminées...

- **Un mémoire relatif à l'organisation et au phasage des travaux** comportant :
 - Un planning détaillé d'exécution du marché (de type diagramme de Gantt ou équivalent), indiquant en particulier la durée et l'enchaînement des différentes phases d'étude, de construction, montage des équipements, raccordements hydrauliques et électriques, mise en service...,
 - Un planning prévisionnel de facturation permettant au Maître d'Ouvrage d'apprécier les dépenses à engager par année calendaire,
 - Un cahier de phasage présentant l'enchaînement des différentes étapes et précisant les contraintes en termes de continuité de service (durée des contraintes, indisponibilités...),

- **Un mémoire de présentation des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études, des travaux, des essais et de la mise en service jusqu'à la GPA** ; ce document précisera notamment :
 - Ordonnancement, pilotage et synthèse des études avec gestion documentaire ;
 - Liste et type de document prévus dans le cadre des études d'exécution,
 - Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
 - Hygiène et sécurité des chantiers (projet de P.P.S.P.S.),
 - Installations de chantier ;
 - « Moyens humains et matériels » abordant les points suivants :
 - Organigramme,
 - Sous-traitance (activité sous-traitées, moyens prévus pour le suivi des sous-traitants...),
 - Plan de contrôle (interne, externe),
 - Moyens spécifiques à la mise en service, à la période d'observation et pendant la GPA

- **Un mémoire relatif au développement durable** précisant les dispositions prises par le Groupement Celui-ci devra comprendre notamment les volets suivants :
 - Gestion de l'énergie : diminution des consommations (conception de la filière et des bâtiments, choix des équipements et en particulier les pompages...), suivi pertinent des consommations...
 - Dispositifs pour la pérennité des installations (qualité de l'atmosphère pour la longévité des conduites et des équipements...),
 - Maîtrise des nuisances sonores pour le voisinage,
 - Chantier à faibles nuisances,
 - Biodiversité : respect pendant le chantier et suggestions long terme

- **Les plans comprenant notamment (aux échelles appropriées) :**
 - Le plan des installations de chantier et leur accès,
 - Les plans généraux (masse, implantation...),
 - Les plans des réseaux et de VRD,
 - Les schémas de fonctionnement « eau », réactifs, « rejets » ...
 - Le profil hydraulique pour les différentes situations de fonctionnement et de débit prévues,
 - Les plans et coupes des bâtiments,
 - Pour la partie électricité :
 - Synoptique électrique HT/BT ;
 - Plan de cheminement des liaisons HT ;
 - Architecture automate.

Les plans seront fournis à une échelle adaptée à leur compréhension.

- **Certificat de visite**

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.megalisbretagne.org/>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Communauté de communes
Bretagne romantique
22 rue des Côteaux
35190 La Chapelle aux Filtzméens

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Négociation

Cadre général de la négociation

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux candidats par l'entité adjudicatrice.

La négociation est conduite à l'initiative du Maître d'Ouvrage qui en fixe les modalités ainsi que les éléments sur lesquels elle porte.

Le Candidat est autorisé à présenter une note justifiée exposant des optimisations par rapport aux spécifications du cahier des charges, qui pourront ensuite, sur demande du Maître d'ouvrage, faire l'objet d'échanges dans le cadre de la négociation. Est définie comme optimisation une solution permettant d'améliorer la qualité technique de l'infrastructure ou de réduire son coût en maintenant un niveau de qualité élevé ;

Déroulement de la négociation

La négociation sera réalisée en plusieurs étapes au moyen d'échanges écrits et de réunions de négociation.

A l'issue de chaque étape de négociation, l'entité adjudicatrice choisira entre :

- Poursuivre la négociation dans les conditions définies ci-dessus,
- Clore la négociation ; le Maître d'Ouvrage invitera alors par courrier les candidats à remettre leur offre finale, en précisant les sujets de négociation à intégrer, les engagements particuliers pris lors de la négociation étant formalisés.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères de jugement de la Valeur technique des offres	Notation
Réponse aux attentes de traitement, dimensionnements, niveaux de performance, cohérences des garanties et du Bilan Prévisionnel d'Exploitation	40
Réponses aux attentes de génie civil, bâtiment, VRD et électricité	20
Ergonomie et exploitabilité de l'installation / Fiabilité et sécurité de fonctionnement / Qualité des équipements, fournitures et matériaux proposés	25
Organisation du chantier, phasage, mise en service, assistance à l'exploitation	15
Sous total Valeur technique	100
Sous total valeur technique pondérée	55
Note développement durable : Réponses aux attentes en matière de développement durable, empreinte carbone	10

Note économique globale (35%)

La note économique globale sera la somme des notes de coût d'investissement et de coût d'exploitation.

Notation du coût d'investissement (27%) :

L'analyse du coût d'investissement sera réalisée sur la base des pièces remises au dossier de consultation dûment complétées (AE, DPGF) remises par chaque candidat dans son projet de marché.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants devront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'Entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant de l'offre la moins disante après négociation (hors offre jugée anormalement basse) est appelé I_{min} . Cette offre se verra attribuer un nombre de points égal à 100. La pondération sera alors appliquée.

Les notes attribuées aux autres candidats sont calculées comme suit :

$$N_{\text{coût invest}} = 100 \times \left[1 - \left(\frac{I - I_{min}}{I_{min}} \right) \times 2 \right] \text{ avec } I = \text{montant de l'offre considérée.}$$

Notation du coût d'exploitation (8%)

L'analyse du coût d'exploitation sera réalisée sur la base des pièces remises au dossier de consultation dûment complétées (cadre de bilan des coûts d'exploitation (BPE) remises par chaque candidat dans son projet de marché. Seuls les coûts directs d'exploitation seront pris en compte : énergie et réactifs.

L'offre présentant le coût le moins élevé se verra attribuer un nombre de points égal à 100. Ce coût est appelé E_{min} . La pondération sera alors appliquée.

Les notes attribuées aux autres candidats sont calculées comme suit :

$$N_{\text{coût exploit}} = 100 \times \left[1 - \left(\frac{E - E_{min}}{E_{min}} \right) \times 2 \right] \text{ avec } E = \text{montant de l'offre considérée.}$$

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE

PHASE CANDIDATURE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leurs questions au plus tard le 9 juin 2026, par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.megalisbretagne.org/>. La réponse est adressée au plus tard le 12 juin 2026 à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer 6 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

PHASE OFFRE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 3,5 semaines avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera apportée à tous les candidats au plus tard 3 semaines avant la date limite de remise des offres.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 3 semaines avant la date de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Hôtel de Bizien
3, contour de la Motte
35044 Rennes
Téléphone : 0223212828
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site internet : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpd@bretagneromantique.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)